

DEUXIÈME PARTIE

1

BATTERIES RÉGLEMENTAIRES

Toutes les Batteries de cette méthode sont tirées de l'Instruction Ministérielle du 18 Juin 1912 et sont, la plupart, imposées dans les concours nationaux et internationaux de musique ainsi que dans les concours individuels. Pour ces raisons, elles ont retenu toute mon attention; je les ai soigneusement revues et minutieusement corrigées.

LE GARDE À VOUS

120 = Musical notation for 'LE GARDE À VOUS' in 2/4 time, tempo 120. It consists of a single line of music with a series of eighth notes and rests, some with accents, and a final note with an accent.

AU DRAPEAU!

184 = Musical notation for 'AU DRAPEAU!' in 3/4 time, tempo 184. It consists of two lines of music with eighth notes and rests, ending with 'Fin'. The second line ends with 'D.C.'.

Vu la rapidité du mouvement, les Tambours débutants pourront remplacer les "Fla" par des coups simples à l'exception de ceux qui sont placés sur le temps fort.

AUX CHAMPS

132 = Musical notation for 'AUX CHAMPS' in 3/4 time, tempo 132. It consists of two lines of music with eighth notes and rests, ending with 'Fin'. The second line ends with 'D.C.'.

Les Tambours débutants pourront remplacer les "Ra" de 5 par des "Ra" de 3.

TRÈS IMPORTANT. Certaines Batteries Réglementaires sont imposées dans les concours, aussi nous avons cru utile de les enregistrer sur disque "DECCA" N° 451.016 intitulé "SONNERIES RÉGLEMENTAIRES EN FANFARE"

Propriété de l'Auteur

© Copyright 1964 by ANDRÉ TRÉMINÉ, 6 Place Duburg, BORDEAUX

Tous droits d'édition, de reproduction, d'adaptation et de traduction réservés pour tous pays, y compris la Russie (U.R.S.S.)

Dépôt légal 4^e trimestre 1964